

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de loi complétant la loi du 25 juillet 2002
concernant le remplacement des instituteurs de
l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire**

Par dépêche du 19 mai 2003, Madame le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur la version amendée du projet de loi spécifié à l'intitulé.

Dans sa séance plénière du 6 mars 2003, la Chambre avait approuvé la version originale dudit projet, qui a pour but d'éliminer la discrimination des membres de la réserve de suppléants-enseignants engagés sous le statut de l'employé de l'Etat par rapport à ceux bénéficiant du statut de fonctionnaire en ce qui concerne la bonification d'ancienneté de service mise en compte pour les uns et pour les autres.

La version amendée sous avis, qui poursuit toujours le même objectif, apporte au projet initial quelques adaptations techniques destinées à l'aligner sur la nouvelle version de la disposition afférente de la loi fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, récemment réformé.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut que se déclarer d'accord avec le projet de loi amendé.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 juin 2003.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG